

ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Société Tunisienne d’Email –« SOTEMAIL »

Siège social : *Route de SFAX Menzel Hayet –5033– Monastir*

Les actionnaires de la société SOTEMAIL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra vendredi le 24 octobre 2025 à 10h à hôtel El Mouradi Palace-Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la date de tenue de l'assemblée après les délais légaux
2. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
4. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024,
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024,
8. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration,
9. Quitus aux administrateurs,
10. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024,
11. Approbation de la réévaluation des immeubles bâtis et non bâtis tel que défini par la législation comptable des entreprises, selon leur valeur réelle.
12. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOTEMAIL

Projet de Résolutions AGO

Société Tunisienne d'Email – SOTEMAIL

Siège social : Route de Sfax Menzel el Hayet 5033 Monastir

La société Tunisienne d'Email « SOTEMAIL » publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 24 Octobre 2025.

Projet de la 1^{ière} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine sa tenue tardive par rapport aux délais légaux et donne quitus au conseil d'administration de ce retard enregistré par rapport aux délais impartis.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 2^{ième} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 3^{ième} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établis en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial.

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt n'a pas pris part au vote , ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et majorité.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 4^{ième} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2024 un résultat net déficitaire s'élevant à **-14 524 033.770** dinars.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 5^{ième} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit de l'exercice 2024 s'élevant à **-14 524 033.770** dinars sur le compte résultat reporté, dont **-3 448 394.609** dinars en amortissement différé.

Résultat net de l'exercice 2024	-14 524 033,770
(+) Résultat reportés (suite résolution n° 5 du PV DE L'AGO du 31 juillet 2024	-21 023 855,828
Résultat reporté 2024	-35 547 889,598

Cette résolution est adoptée

Projet de la 6^{ième} résolution :

Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciale

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de directoire ou de conseil de surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 7^{ième} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 8^{ième} résolution

L'Assemblée Générale fixe à Dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 9^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le conseil d'administration de procéder au lancement d'un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants devant siéger à son conseil d'administration pour un mandat de trois ans qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois. La liste des candidats admis à concourir sera transmise pour avis au CMF.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 10^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen du rapport d'expertise judiciaire établi par M. Hechmi Maalel et oumar Ghoumrassi, experts judiciaires désignés par ordonnance n°10904 du 19/12/2024 du Président du Tribunal de Première Instance de Monastir, approuve la décision du Conseil d'Administration relative à la réévaluation de l'actif immobilisé sur la base des valeurs réelles déterminées par l'expert, conformément au décret -loi N° 21-2021 en date du 28-12-2021 relatif à la loi des finances de l'année 2022 et la note comptable N°5

Les biens concernés et leurs nouvelles valorisations sont les suivants :

- ✓ Terrain (1 titres foncier usine Souassi : 52 817 m²) : 5 809 870 Dinars.
- ✓ Constructions à usage industriel et logistique : 25 063 500 Dinars.

L'Assemblée approuve également l'enregistrement de la plus-value dégagée, s'élevant à 23 031 972 Dinars, au compte "Réserve spéciale de réévaluation" parmi les capitaux propres dans les états financiers arrêtés au 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 11^{ième} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée